



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-081

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-05-05-00003 - Arrêté délimitant jusqu'au 31 décembre 2023 les communes du département de Saône-et-Loire dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (Canis lupus) peut être mis en œuvre (8 pages) Page 3

71-2023-05-09-00002 - Arrêté ordonnant la destruction de sangliers de nuit à l'origine de dégâts agricoles importants sur les communes d'Autun et de Cury (3 pages) Page 12

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2023-05-09-00003 - Arrêté portant délégation de signature par intérim à Monsieur David ROCHE, sous-préfet de l'arrondissement de Charolles, dans le cadre de l'intérim du sous-préfet d'Autun (2 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-05-05-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 41
ddt-predateurs@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

délimitant jusqu'au 31 décembre 2023 les communes du département de Saône-et-Loire dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) peut être mis en œuvre

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D114-11 à D114-17,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 délimitant jusqu'au 31 décembre 2023 les communes du département de Saône-et-Loire dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) peut être mis en œuvre,

Vu le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage,

Vu l'avis favorable de la préfète coordinatrice du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage en date du 28 avril 2023,

Considérant les dommages aux troupeaux domestiques constatés dans le département de Saône-et-Loire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 13 avril 2023 inclus et pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 71-2023-01-16-00003 sus-visé est abrogé.

Article 2 : sont classés en cercle 2 les territoires des 412 communes suivantes du département de Saône-et-Loire :

AMANZE	CERSOT	COLOMBIER EN BRIONNAIS
AMEUGNY	CHALMOUX	COMELLE
ANGLURE SOUS DUN	CHAMILLY	CONDAL
ANOST	CHAMPAGNAT	CORDESSE
ANTULLY	CHAMPAGNY SOUS UXELLES	CORMATIN
ANZY LE DUC	CHAMPLECY	CORTAMBERT
AUTUN	CHANGE	CORTEVAIX
AUXY	CHANGY	COUBLANC
AZE	CHAPAIZE	COUCHES
BALLORE	CHAPELLE AU MANS	CREOT
BANTANGES	CHAPELLE DE BRAGNY	CRESSY SUR SOMME
BARNAY	CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	CREUSOT
BARON	CHAPELLE NAUDE	CRONAT
BAUDEMONT	CHAPELLE SOUS BRANCION	CRUZILLE
BAUGY	CHAPELLE SOUS DUN	CUISEAUX
BEAUBERY	CHAPELLÈ SOUS UCHON	CULLES LES ROCHES
BEAUREPAIRE EN BRESSE	CHAPELLE THECLE	CURBIGNY
BERGESSERIN	CHARBONNAT	CURDIN
BERZE LA VILLE	CHARBONNIERES	CURGY
BERZE LE CHATEL	CHARDONNAY	CURTIL SOUS BUFFIERES
BEY	CHARMOY	CURTIL SOUS BURNAND
BISSY LA MACONNAISE	CHARNAY LES MACON	CUSSY EN MORVAN
BISSY SOUS UXELLES	CHAROLLES	CUZY
BISSY SUR FLEY	CHASSEY LE CAMP	DAMEREY
BIZOTS	CHASSIGNY SOUS DUN	DAVAYE
BLANOT	CHASSY	DENNEVY
BLANZY	CHATEAU	DETTEY
BOIS SAINTE MARIE	CHATEAUNEUF	DEZIZE LES MARANGES
BONNAY	CHATEL MORON	DIGOIN
BOULAYE	CHATENAY	DOMMARTIN LES CUISEAUX
BOURBON LANCY	CHAUFFAILLES	DOMPIERRE LES ORMES
BOURGVILAIN	CHEILLY LES MARANGES	DOMPIERRE SOUS SANVIGNES
BRANGES	CHENOVES	DONZY LE PERTUIS
BRAY	CHERIZET	DRACY LES COUCHES
BRESSE SUR GROSNE	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	DRACY SAINT LOUP
BREUIL	CHEVAGNY SUR GUYE	DYO
BRIANT	CHIDDES	ECUISSES
BRION	CHISSEY EN MORVAN	EPERTULLY
BROYE	CHISSEY LES MACON	EPINAC
BRUAILLES	CIRY LE NOBLE	ESSERTENNE
BUFFIERES	CLAYETTE	ETANG SUR ARROUX
BURGY	CLESSE	ETRIGNY
BURNAND	CLESSY	FAY
BURZY	CLUNY	FLACEY EN BRESSE
BUSSIERES	COLLONGE EN CHAROLLAIS	FLAGY
CELLE EN MORVAN	COLLONGE LA MADELEINE	FLEURVILLE

FLEURY LA MONTAGNE	MAILLY	OUDRY
FLEY	MALAY	OURoux SOUS LE BOIS SAINTE MARIE
FONTENAY	MALTAT	OYE
FRANGY EN BRESSE	MANCEY	OZENAY
FRONTENAUD	MARCIGNY	OZOLLES
GENELARD	MARCILLY LA GUEURCE	PALINGES
GENETE	MARCILLY LES BUXY	PARAY LE MONIAL
GENOUILLY	MARIGNY	PARIS L'HOPITAL
GERGY	MARLY SOUS ISSY	PASSY
GERMAGNY	MARLY SUR ARROUX	PERONNE
GERMOLLES SUR GROSNE	MARMAGNE	PERRECY LES FORGES
GIBLES	MARTAILLY LES BRANCIEN	PERREUIL
GILLY SUR LOIRE	MARTIGNY LE COMTE	PERRIGNY SUR LOIRE
GOURDON	MARY	PETITE VERRIERE
GRANDE VERRIERE	MASSILLY	PIERRECLOS
GRANDVAUX	MATOUR	POISSON
GREVILLY	MAZILLE	POUILLOUX
GRURY	MENETREUIL	PRESSY SOUS DONDIN
GUERFAND	MESSEY SUR GROSNE	PRISSE
GUERREAUX	MESVRES	PRIZY
GUEUGNON	MILLY LAMARTINE	PULEY
GUICHE	MIROIR	RANCY
HAUTÉFOND	MONT	RATTE
HOPITAL LE MERCIER	MONT SAINT VINCENT	RECLESNE
HUILLY SUR SEILLE	MONTAGNY LES BUXY	RIGNY SUR ARROUX
HURIGNY	MONTAGNY PRES LOUHANS	ROCHE VINEUSE
IGE	MONTCEAU LES MINES	ROMENAY
IGORNAY	MONTCEAUX L'ETOILE	ROUSSET MARIZY
IGUERANDE	MONTCENIS	ROUSSILLON EN MORVAN
ISSY L'EVEQUE	MONTCHANIN	ROYER
JALOGNY	MONTCONY	SAGY
JONCY	MONTCOY	SAILLENARD
JOUCES	MONTHELON	SAILLY
JOUVENCON	MONTMELARD	SAINTE AGNAN
JUIF	MONTMORT	SAINTE ALBAIN
JULLY LES BUXY	MONTPONT EN BRESSE	SAINTE ANDRE LE DESERT
LAIZE	MONTRET	SAINTE AUBIN EN CHAROLLAIS
LAIZY	MOREY	SAINTE AUBIN SUR LOIRE
LESME	MORLET	SAINTE BERAIN SOUS SANVIGNES
LIGNY EN BRIONNAIS	MORNAY	SAINTE BERAIN SUR DHEUNE
LOUHANS	MOTTE SAINT JEAN	SAINTE BOIL
LOURNAND	MUSSY SOUS DUN	SAINTE BONNET DE CRAY
LUCENAY L'EVEQUE	NANTON	SAINTE BONNET DE JOUX
LUGNY	NAVOUR SUR GROSNE	SAINTE BONNET DE VIEILLE VIGNE
LUGNY LES CHAROLLES	NEUVY GRANDCHAMP	SAINTE CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
MACON	NOCHIZE	SAINTE CLEMENT SUR GUYE

SAINT DIDIER EN BRIONNAIS
SAINT DIDIER SUR ARROUX
SAINT EDMOND
SAINT EMILAND
SAINT EUGENE
SAINT EUSEBE
SAINT FIRMIN
SAINT FORGEOT
SAINT GENGOUX DE SCISSE
SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT GERMAIN DU BOIS
SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS
SAINT GERVAIS SUR COUCHES
SAINT GILLES
SAINT HURUGÉ
SAINT IGNY DE ROCHE
SAINT JEAN DE TREZY
SAINT JULIEN DE CIVRY
SAINT JULIEN DE JONZY
SAINT JULIEN SUR DHEUNE
SAINT LAURENT D ANDENAY
SAINT LAURENT EN BRIONNAIS
SAINT LEGER DU BOIS
SAINT LEGER LES PARAY
SAINT LEGER SOUS BEUVRAY
SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE
SAINT LEGER SUR DHEUNE
SAINT MARCELIN DE CRAY
SAINT MARTIN BELLE ROCHE
SAINT MARTIN D AUXY
SAINT MARTIN DE COMMUNE
SAINT MARTIN DE LIXY
SAINT MARTIN DE SALENCEY
SAINT MARTIN DU LAC
SAINT MARTIN DU MONT
SAINT MARTIN DU TARTRE
SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINT MARTIN LA PATROUILLE
SAINT MAURICE DE SATONNAY
SAINT MAURICE DES CHAMPS
SAINT MAURICE EN RIVIERE
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF
SAINT MAURICE LES COUCHES
SAINT MICAUD
SAINT NIZIER SUR ARROUX
SAINT PIERRE DE VARENNES

SAINT PIERRE LE VIEUX
SAINT POINT
SAINT PRIVE
SAINT PRIX
SAINT RACHO
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON
SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY
SAINT SERNIN DU BOIS
SAINT SERNIN DU PLAIN
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE
SAINT SYMPHORIEN DES BOIS
SAINT USUGE
SAINT VALLERIN
SAINT VALLIER
SAINT VINCENT BRAGNY
SAINT VINCENT DES PRES
SAINT YAN
SAINT YTHAIRE
SAINTE CECILE
SAINTE CROIX
SAINTE FOY
SAINTE HELENE
SAINTE RADEGONDE
SAISY
SALLE
SALORNAY SUR GUYE
SAMPIGNY LES MARANGES
SANCE
SANTILLY
SANVIGNES LES MINES
SARRY
SASSANGY
SAULES
SAVIANGES
SAVIGNY EN REVERMONT
SAVIGNY SUR GROSNE
SAVIGNY SUR SEILLE
SEMUR EN BRIONNAIS
SENOZAN
SENS SUR SEILLE
SERCY
SERRIERES
SIGY LE CHATEL
SIMARD
SIVIGNON
SOLOGY

SOLUTRE POUILLY
SOMMANT
SORNAY
SUIN
SULLY
TAGNIERE
TAIZE
TANCON
TARTRE
TAVERNAY
THIL SUR ARROUX
TINTRY
TORCY
TOULON SUR ARROUX
TRAMAYES
TRAMBLY
TRIVY
UCHON
UXEAU
VAREILLES
VARENNE L'ARCONCE
VARENNE SAINT GERMAIN
VARENNES SAINT SAUVEUR
VARENNES SOUS DUN
VAUBAN
VAUDEBARRIER
VAUX EN PRE
VENDENESSE LES CHAROLLES
VENDENESSE SUR ARROUX
VERGISSON
VERJUX
VEROSVRES
VERS
VERSAUGUES
VERZE
VILLENEUVE EN MONTAGNE
VINCELLES
VINDECY
VINEUSE SUR FREGANDE
VIRE
VIRY
VITRY EN CHAROLLAIS
VITRY SUR LOIRE
VOLESVRES

Article 3 : sont classés en cercle 3 les territoires de toutes les autres communes du département.

Article 4 : une cartographie des communes concernées par les cercles 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

Article 5 : le classement des communes entre en vigueur à la signature de cet arrêté. Il cesse de produire ses effets le 31 décembre 2023 à minuit.

Article 6 : le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **05 MAI 2023**

Le préfet



Yves SÉGUY

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

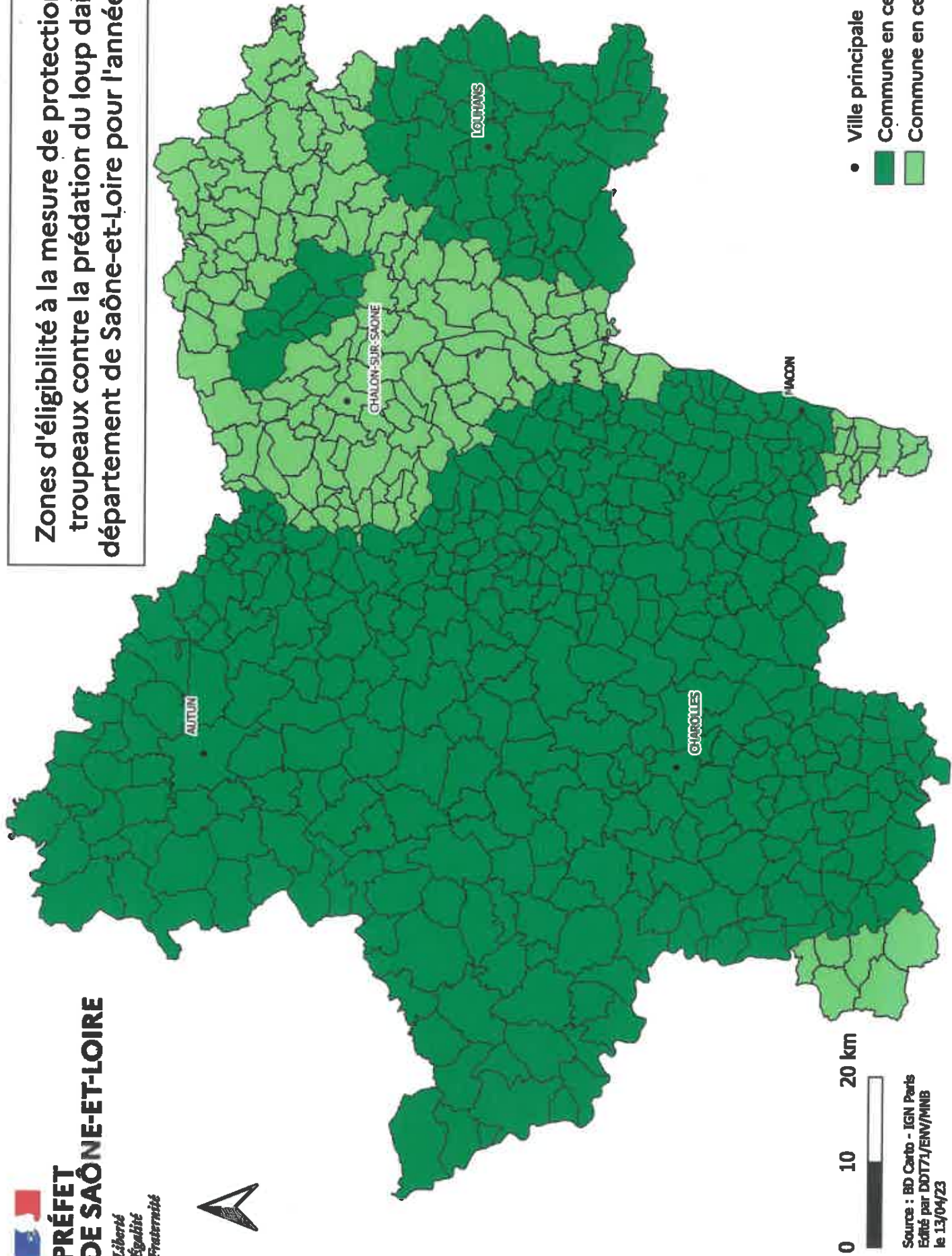
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

5

Annexe : Carte de délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) en Saône-et-Loire pour l'année 2023



Zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup dans le département de Saône-et-Loire pour l'année 2023



- Ville principale
- Commune en cercle 2
- Commune en cercle 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-05-09-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ **ordonnant la destruction de sangliers de nuit** **à l'origine de dégâts agricoles importants** **sur les communes d'Autun et de Curgy**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire, M. SEGUY Yves,

Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-12-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Vu la liste des territoires établie le 19 octobre 2022 par les membres du groupe de travail chargé du suivi du plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS) issu de la commission de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) plaçant l'unité de gestion n°2 sous vigilance pour des motifs de dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles causés par les sangliers,

Vu le mail du 3 mai 2023 de M. Martin, responsable chasse et police de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, sollicitant des interventions administratives en vue de limiter les dégâts de sangliers sur les prairies récemment remises en état dans le secteur du Bois des Feuillies en bordure de la forêt domaniale de Planoise,

Vu le mail du 4 mai 2023 de M. Gillot, exploitant agricole sur la commune d'Autun, faisant état de dégâts récurrents sur ses prairies ainsi que sur les parcelles agricoles de ses voisins,

Vu le rapport du 5 mai présenté par M. Charles, lieutenant de louveterie du secteur, confirmant la présence d'importants dégâts de sangliers à l'activité agricole sur la commune d'Autun, ainsi que la forte concentration de ces animaux sur Autun et Curgy,

Vu l'avis du 5 mai 2023 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,

Considérant les dégâts importants signalés et les risques de dégâts à l'activité agricole sur la commune d'Autun et ses environs,

Considérant les risques de concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour limiter les dégâts agricoles et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dégâts à l'activité agricole et de rétablir l'équilibre agro-cynégétique, M. Ludovic Charles, lieutenant de louveterie domicilié à Mesvres, est chargé d'organiser des opérations de destruction de nuit de sangliers sur les communes d'Autun et de Curgy. La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2023 inclus.

Article 2 : Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par le lieutenant de louveterie susvisé. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, il pourra se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de son choix.

Pour ces opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et / ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et du maire concerné.

Article 4 : Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le

responsable de l'opération se chargera de répartir la venaison.

Article 5 : Toute intervention administrative organisée fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, M. Ludovic Charles, lieutenant de l'ovierie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, les maires de la commune d'Autun et Curgy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 9 mai 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement,



Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-05-09-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfet de Charolles

intérim

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 10 janvier 2022 portant nomination de Monsieur David ROCHE en qualité de sous-préfet de Charolles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 avril 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT en qualité de sous-préfet d'Autun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-202-10-24-00006 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur David ROCHE, sous-préfet de Charolles ;

Considérant la nécessité de pourvoir aux missions relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Autun durant la vacance du poste de sous-préfet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement d'Autun, à compter du 8 mai 2023 et jusqu'au 15 mai 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur David ROCHE, sous-préfet de Charolles, pour toutes matières concernant l'arrondissement d'Autun à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

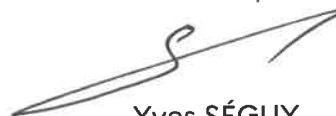
ARTICLE 2 : La délégation attribuée à Monsieur David ROCHE, sous-préfet de Charolles, à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par Madame Catherine BIZOUARD, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Autun, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires ;
- des actes relatifs à la coopération intercommunale ;
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique ;
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le - 9 MAI 2023

Le Préfet,



Yves SÉGUY